



Caisse des Ecoles Publiques de Saint Jean de Boiseau

L'An deux Mil vingt deux, le jeudi dix-sept novembre à vingt-heures-trente, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de Saint Jean de Boiseau, sous la Présidence de Monsieur Pascal PRAS.

Nombre de membres composant le comité : 20 (11 titulaires - 9 suppléants)

Date de la Convocation : jeudi 10 novembre 2022

Membres titulaires :

Présents : M. PRAS Pascal, M. BLANCHARD François, M. SAVORET Bertrand, Mme CAMUS Guénaëlle, M. GAILLET Laurent, M. Bastien DUMONT

Excusés : Mme CRASTES Michèle, Mme BAJARD Anne-Emmanuelle, M. BOURREL Franck, Mme ALLAIN Elodie, Mme PINEAU Marion

Membres suppléants :

Présents : Mme ROUX Elodie

Excusés : Mme Marthe BRIAND, M. ALI Mohammed, Mme KIRION-CHAPELIERE Véronique, M. LE MEILLAT Gildas, Mme DETROUSSEL Cécile, M. GREGOIRE Jean-Christophe, Mme LE DROGUEN Dorothée, Mme VIAUX Noëlla

Membres consultatifs :

Présents : Mme PANHALEUX Sandrine, M. Yannick GAUTIER

Secrétaire de séance : Bertrand SAVORET

<p style="text-align: center;">Conseil d'administration Ordre du jour du 17 novembre 2022</p>

0. Approbation du compte-rendu du 29 septembre 2022
1. Budget 2022 - Décision modificative n°1
2. Admission en non-valeur
3. Avenant au contrat de maintenance du matériel de cuisine
4. Révision du RIFSEEP
5. Contrat d'assurance des risques statutaires – autorisation de confier la négociation du contrat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 44
6. Modification du tableau des effectifs : création de poste
7. Questions diverses

Secrétaire de séance : Bertrand SAVORET



Caisse des Ecoles Publiques de Saint Jean de Boiseau

0. Compte-rendu du conseil d'administration du 29 septembre 2022 - approbation

Monsieur le Président présente le compte rendu de la séance du 29 septembre 2022 et demande si les membres du conseil d'administration ont des observations à formuler.

Après en avoir pris connaissance, les membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 29 septembre 2022.

1. Budget 2022 - Décision modificative n°1

Monsieur le Président présente la situation budgétaire par chapitre et les propositions concernant la décision modificative 2022 de la Caisse des Ecoles. Ces documents sont présentés en ANNEXE 1.

Le récapitulatif par chapitre se présente de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

dépenses		recettes	
Chap. 011	1 764,00 €	Chap. 013	3 963,00 €
Chap. 012	372,00 €	Chap. 70	-38,00 €
Chap. 65	196,00 €	Chap. 74	-1700,00 €
Chap. 68	-190,00 €	Chap. 75	-83,00 €
TOTAL	2 142,00 €	TOTAL	2142,00 €

Après avoir étudié ce dossier, et en avoir délibéré, les membres présents du conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles procèdent au vote par chapitre de la décision modificative 2022. Les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
	Résultat du vote		Résultat du vote
Chap. 011	7 voix	Chap. 013	7 voix
Chap. 012	7 voix	Chap. 70	7 voix
Chap. 65	7 voix	Chap. 74	7 voix
Chap. 68	7 voix	Chap. 75	7 voix
Vote global de la section de fonctionnement : à l'unanimité			

La décision modificative 2022 est donc validée selon les résultats présentés ci-dessus.

2. Admission en non-valeur

Monsieur le président indique à l'assemblée que le comptable du Trésor a fait part de son impossibilité de recouvrer un titre de recettes relatif au restaurant scolaire pour un montant total de 195,45 € et sollicite, par la même, leur admission en non-valeur.

Cette procédure concerne les titres suivants :



Caisse des Ecoles Publiques de Saint Jean de Boiseau

Année	titre	Objet	Montant
2019	T-116	Restaurant scolaire	87,04
2021	T-76	Restaurant scolaire	108,41
		TOTAL	195,45

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par le Receveur de Saint-Herblain dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report une somme qui ne pourra être recouvrée,

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, à l'unanimité :

- acceptent d'admettre en non-valeur la somme figurant sur l'état dressé par le receveur de Saint-Herblain pour un montant total de 195,45 € dont le détail figure sur le tableau ci-dessus.

3. Avenant au contrat de maintenance du matériel de cuisine du restaurant scolaire

Monsieur le Président indique aux membres du conseil d'administration qu'un contrat de maintenance et d'entretien permet une révision régulière des matériels du restaurant scolaire ainsi que leur réparation en cas de panne.

Le contrat actuel avec la société PROSERVICE EQUIPEMENT se terminant, il convient de le renouveler par un avenant pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 aout 2023. L'avenant joint en annexe précise que la liste des matériels a été mise à jour. Le montant de la prestation s'élève à 2 252,00 € HT, soit 2 702,40 € TTC.

Il est donc demandé au conseil d'administration de bien vouloir se prononcer sur la signature de l'avenant au contrat.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité

- émettent un avis favorable sur les termes et conditions de l'avenant au contrat de maintenance du matériel de cuisine

- autorisent Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer le présent avenant.

4. Révision du RIFSEEP Régime Indemnitaire tenant Compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2023

Mis en place en 2016, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été révisé à plusieurs reprises pour les agents de la caisse des écoles. Face au constat de l'augmentation de l'inflation et des faibles revalorisations de la valeur du point, il est proposé de revaloriser le montant du RIFSEEP perçu par les agents. La revalorisation proposée s'élève à 100 € brut par mois pour les agents de catégorie C, 130 € brut par mois pour les catégories B et 160 € Brut par mois pour les catégories A.



Caisse des Ecoles Publiques de Saint Jean de Boiseau

Monsieur le Président rappelle que ce dispositif comporte :

-l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) : cette part fixe est versée mensuellement. Le montant attribué tient compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les critères de modulation sont :

- les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage,
- l'expertise, la technicité, les qualifications spécifiques
- les sujétions particulières ou contraintes

Le montant de l'IFSE est revu lors des changements de fonction ou de grade et au minimum tous les 4 ans. Cette révision n'implique pas obligatoirement une revalorisation du montant attribué.

Pour chaque cadre d'emplois, des montants plafonds sont définis par arrêté ministériel. Les montants plafonds sont répartis par groupe de fonctions selon des critères de modulation.

Le CIA (Complément Indemnitare Annuel) : cette part variable est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (appréciés lors de l'entretien professionnel). Le complément indemnitare annuel peut varier entre 0 et 100% des montants plafonds fixés par la collectivité.

Les modalités d'application du Régime Indemnitare sont présentés en annexe.

Bénéficiaires du RIFSEEP (IFSE et CIA) :

Les bénéficiaires sont :

- l'ensemble des agents stagiaires et titulaires à temps complet, temps partiel et temps non complet
- l'ensemble des agents contractuels de droit public à temps complet, temps partiel et temps non complet

Sont exclus les agents vacataires et les agents contractuels de droit privé.

Conditions d'attribution du RIFSEEP aux agents de la commune de Saint Jean de Boiseau :

Modalités d'attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise (IFSE) :

L'IFSE est versée mensuellement selon les critères de modulation définis en annexe. Le conseil municipal doit définir les montant maximaux attribués par groupe de fonctions, dans la limite des montants définis pour les corps de référence de l'Etat.

Principes généraux de versement :

- l'IFSE est versée mensuellement aux agents titulaires, stagiaires et contractuels
- le montant de l'IFSE est versé au prorata du temps de travail de l'agent (temps non complet et temps partiel). Par exception à ce principe, la part sujétion « transport scolaire » est forfaitaire et ne sera donc pas proratisée selon le temps de travail.



Caisse des Ecoles Publiques de Saint Jean de Boiseau

- le montant correspondant à la part grade reste acquis en totalité dès lors que l'agent est rémunéré et ce, quelque soit sa situation (activité, congés, maladie, formation...). Le montant n'est pas réduit en cas de maladie.
- le montant des parts responsabilités et sujétions cesse d'être versé lorsque l'agent n'assume plus effectivement les fonctions ouvrant droit à ces primes, à l'exception des congés annuels, pendant une période supérieure à 7 jours consécutifs.

Modalités d'attribution du Complément Indemnitare annuel (CIA) :

Le complément indemnitare annuel est versé selon la valeur professionnelle appréciée lors de l'entretien professionnel annuel, dans la limite du plafond annuel. Le complément est versé en une seule fois et est formalisé par un arrêté individuel d'attribution. Le montant n'est pas reconduit automatiquement d'une année sur l'autre et peut varier entre 0% et 100% du plafond défini.

Pour l'IFSE et le CIA, les montants plancher et plafond par groupe de fonctions sont présentés ci-dessous (montants annuels). Les détails des attributions sont présentés en annexe.

Filière technique

Catégorie A

Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Directeur de service ayant des responsables sous leur direction	5 500 €	1 375 €
Groupe 2	Responsable de service	5 200 €	
Groupe 3	Autres fonctions	5 000 e	

Catégorie B

Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service	5 000 €	1 125 €
Groupe 2	Adjoint, Responsable de pôle, poste avec expertise et/ou sujétions	4 500 €	
Groupe 3	autres fonctions	4 000 €	

Catégorie C

Cadres d'emplois des Agents de Maîtrise, des Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	responsable de pôle, poste ayant une expertise et/ou	4 500 €	1 000 €



Caisse des Ecoles Publiques de Saint Jean de Boisseau

	sujétions		
Groupe 2	Agent d'exécution, et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	3 000 €	

Filière Animation

Catégorie C

Cadres d'emplois des Adjoints d'animations territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	adjoint de pôle, poste ayant une expertise et/ou sujétions	4 500 €	1 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution, et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	3 000 €	

Les agents qui perçoivent actuellement un régime indemnitaire supérieur à celui de l'IFSE mise en place par la présente délibération bénéficient, à titre individuel, du maintien de leur régime indemnitaire antérieur. Ces dispositions prennent fin au départ de la collectivité des agents concernés.

Le décret 2020-182 du 27 février 2020 vise à permettre le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois non éligibles, en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps homologues de la Fonction Publique d'Etat. L'ensemble des cadres d'emploi de la collectivité peut désormais prétendre au RIFSEEP.

Le Comité Technique, réuni le 7 novembre 2022, a émis un avis unanimement favorable (représentants du personnel et représentants de la collectivité) aux évolutions du RIFSEEP.

La présente délibération s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2023. A cette date, les dispositions de la délibération CDE2021DE-09-05 sont abrogées.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration décident à l'unanimité

- *de réviser le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel et ses modalités d'application, ainsi que le versement de l'IFCE tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en particulier à fixer par arrêté individuel les montants perçu par chaque agent*

5. Contrat d'assurance des risques statutaires – autorisation de confier la négociation du contrat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 44



Caisse des Ecoles Publiques de Saint Jean de Boiseau

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil d'administration que la Caisse des Ecoles avait donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour négocier, en son nom, un contrat d'assurance lié aux risques statutaires. La signature de ce contrat a été autorisée par délibération du 1^{er} décembre 2020. Le contrat est effectif depuis le 1^{er} janvier 2021.

Par courrier en date du 27 septembre 2022, Monsieur Philip SQUELARD, président du Centre de Gestion, nous informait que la compagnie d'assurance AXA souhaitait résilier ce contrat à compter du 31 décembre 2022 en raison de l'augmentation de l'absentéisme et du caractère déficitaire du contrat.

Au regard des circonstances, notamment le court délai pour engager une autre procédure, Monsieur le Président propose que la Caisse des Ecoles missionne à nouveau le CDG44 pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une société d'assurance agréée.

Ce contrat groupe devra couvrir, tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service et maladie imputable au service, Maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.
- agents non affiliés à la CNRACL : accident de service et maladie imputable au service, Maladie ordinaire, grave maladie, maternité, temps partiel thérapeutique.

Le régime du contrat devra être celui de la capitalisation. Le contrat sera d'une durée de 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2023. L'adhésion de la Caisse des Ecoles au contrat ne sera pas obligatoire si les conditions négociées ne paraissent pas satisfaisantes.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration décident à l'unanimité

- *de missionner le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour négocier un contrat d'assurance statutaire dans les conditions définies ci-dessus*
- *d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération et notamment à signer toutes les pièces et documents nécessaires.*

6. Modification du tableau des effectifs : création de poste

Monsieur le Président indique au conseil d'administration que le fonctionnement du service de restauration scolaire nécessite une réorganisation des missions. En effet, il convient de permettre au responsable de la restauration d'être plus souvent sur des missions administratives en appui de la responsable du service enfance-jeunesse-éducation, et de permettre un travail en commun avec l'adjoint de restauration. Ceci nécessite de renforcer les missions du poste d'adjoint et d'augmenter le temps de travail. Cette augmentation étant supérieure à 10%, il convient de créer un nouveau poste.

- création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (33h15' au lieu de 29h00')

Il est précisé que les missions de ce poste sont complétées par un temps de travail pour la commune dans le cadre de la préparation des repas de l'accueil de loisirs des mercredis. Le temps de travail pour la commune sera modifié de manière concomitante.

Lors d'un prochain conseil municipal l'ancien poste sera supprimé, après avis du Comité Technique.



Caisse des Ecoles Publiques de Saint Jean de Boiseau

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité,

- décide de modifier le tableau des effectifs de la Caisse des Ecoles à compter du 1^{er} janvier 2023 selon le détail suivant :
 - o création d'un poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps non complet (33h15' hebdomadaire),
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Questions diverses

Projet classe de découverte :

L'école Badinter fait part de son souhait d'organiser une classe de découverte de 3 jours et 2 nuits du 11 au 13 janvier 2023 à destination de 3 classes de CM1. Cette classe transplantée aurait lieu à La Turballe (44) et concerne 74 élèves pour un montant de 201,26 € par élève avant subventions (hébergement 168,83 + transport 32,43).

Le cout par famille serait de 95 €, ce qui est beaucoup plus que le cout initialement annoncé (20 € de plus). L'école a reçu des devis mais des inconnues existent encore sur le montant des transports. Une demande de subvention du Département de Loire-Atlantique a été effectuée pour un montant de 3330€.

L'école Badinter demande une participation financière à la Caisse des écoles. Il est précisé que les classes doivent partir complètes.

En réponse, le Président valide le principe du séjour en maintenant une participation financière de la Caisse des Ecoles à hauteur de 35 € par élève.

Pour équilibrer le budget, l'école prendra dans ses ressources propres, des actions seront mises en place par les familles des enfants concernés et une demande de subvention exceptionnelle sera faite auprès de l'association des parents d'élèves (le CAPE) .

Il est précisé que les paiements échelonnés et par chèque vacances sont acceptés. Il est demandé à l'école Badinter de travailler en relation étroite avec les familles et de poursuivre les recherches financières afin que chaque élève puisse partir.

Subventions à recevoir :

L'école Badinter informe les membres de la caisse des écoles qu'elle a obtenu une somme de 1200 € pour des projets culturels primés (chorale 600€, théâtre 600€). Un projet de l'école maternelle (chorale) a été retenu et obtient 450€. Ces sommes seront versées sur la Caisse des Ecoles et utilisées au cours du 1^{er} semestre 2023.

La séance est levée à 21h00

Le prochain Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles aura lieu le **jeudi 26 janvier 2023, à 20h30**